

2022-19- Contrat de maintenance du logiciel de la bibliothèque municipale avec la SARL MICROBIB

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n°18/2020 du 25 mai 2020 portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la signature d'un contrat de maintenance du logiciel NOVALYS MICROBIB en date du 12/09/2021, pour une durée de 1 an et renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder 3 ans,

Vu la migration du logiciel NOVALYS vers SAPENTIA, et l'abrogation du contrat de maintenance initial,

Vu la nouvelle offre formulée par la SARL MICROBIB,

DECIDE

Article 1 : Un nouveau contrat pour la maintenance du logiciel de la bibliothèque municipale est signé avec la Société MICROBIB pour une durée de 12 mois, à compter du 14 décembre 2022.

Article 2 : Le montant de la dépense à engager s'élève à 350.00 € HT par an.

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Charquemont, le 19/12/2022

Le Maire,
Roland MARTIN

*p/o. l'adjointe,
F. VIPREY*

